

## Affichages ou diffusions obligatoires dans toutes les entreprises

| Type d'information   | Contenu   |
|--|---|
| <b>Inspection du travail</b>   | Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent  |
| <b>Médecine du travail</b>   | Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence   |
| <b>Consignes de sécurité et d'incendie</b>                                     | Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 **<br>Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.   |
| <b>Convention ou accord collectif du travail</b>                               | Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les modalités de leur consultation sur le lieu de travail)   |
| <b>Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes</b>             | Textes des articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail  |
| <b>Horaires collectifs de travail</b>  | Horaire de travail (début et fin) et durée du repos   |
| <b>Repos hebdomadaire</b>  | Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)   |
| <b>Congés payés *</b>  | Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)  |
| <b>Harcèlement moral</b>   | Texte de l'article 222-33-2 du code pénal   |
| <b>Harcèlement sexuel</b>  | Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)  |
| <b>Lutte contre la discrimination à l'embauche</b>                             | Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)   |
| <b>Interdiction de fumer et de vapoter</b>                                     | Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'entreprise   |
| <b>Document unique d'évaluation des risques professionnels</b>                 | Modalités d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)   |
| <b>Panneaux syndicaux (selon modalités fixées par accord avec l'employeur)</b> | Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour chaque section syndicale de l'entreprise,</li><li>- Pour les délégués du personnel (dans les entreprises à partir de 11 salariés),</li><li>- Pour le comité d'entreprise (dans les entreprises à partir de 50 salariés).</li></ul> |

\* Cas particulier de la communication relative à **l'ordre des départs en congés payés** : **information individuelle** à chaque salarié un mois avant son départ, par tout moyen.